Statistiques annuelles en matière d'immigration, d'asile et d'acquisition de la nationalité française

16/01/2018 à 13h45

Conformément au code de bonnes pratiques de la statistique européenne, la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'intérieur a mis en place un calendrier de publication des statistiques annuelles entrant dans le champ de la migration et de la protection internationale.

Ainsi, dans le respect des règles de la statistique publique, sont diffusées le 16 janvier 2018 une première estimation de l'admission au séjour ainsi que les données provisoires relatives à la délivrance des visas aux étrangers, aux éloignements des étrangers en situation irrégulière, à la demande d'asile et à l'acquisition de la nationalité française.

I. Les visas et les titres de séjour

Après le repli de 2016, le nombre de visas délivrés repart à la hausse en 2017 (+ 11 %), avec un total de 3 420 395 visas délivrés. Les visas de court séjour Schengen augmentent de 11,5 %, sous l'effet de la nette progression des visas touristiques, notamment pour les ressortissants chinois, indiens et russes. La Chine reste le premier pays d'origine des titulaires de visas, avec 849 550 visas délivrés en 2017 (+ 18,7 % par rapport à 2016).

La primo-délivrance des titres de séjour progresse de 13,7 % en 2017, avec un total de 262 000 titres de séjour délivrés, sur la base d'une première estimation. Cette évolution traduit

en premier lieu l’augmentation des premiers titres de réfugiés et de bénéficiaires de la protection subsidiaire : 35 825, en forte hausse (+56,5 %).

Toujours sur la base d’une première estimation, l’immigration professionnelle augmente de 20,5 % ; elle représente 11 % de l’ensemble.

La loi du 7 mars 2016 a créé une nouvelle catégorie de titre, le « Passeports talent ». Dans ce cadre, 27 656 titres de séjour ont été délivrés depuis le 1er novembre 2016 (8 746 premiers titres et 18 910 titres en renouvellement).

En 2017, 88 095 premiers titres de séjour ont été délivrés à des étudiants, après 73 600 en 2016, ce qui représente le plus haut niveau jamais atteint.

L’immigration familiale, qui représente la plus grande part du flux migratoire, est en légère hausse (+ 2,2 %).

Par ailleurs, après l’entrée en vigueur de la loi du 7 mars 2016, 304 000 cartes de séjour pluriannuelles avaient déjà été délivrées au 31 décembre 2017.

II. L’éloignement des étrangers en situation irrégulière

En 2017, les éloignements forcés d’étrangers en situation irrégulière sont en hausse de 14,6 %, à 14 859 après 12 961 en 2016. Par ailleurs, dans le contexte du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures, les non admissions d’étrangers en situation irrégulière prononcées à nos frontières augmentent fortement (85 408 en 2017 après 63 732 en 2016, +34 %).

Les retours forcés de ressortissants de pays tiers vers les pays tiers s’établissent à 6 596 en 2017, après 6 166 en 2016, ce qui constitue leur plus haut niveau depuis 2010. Ce sont ces retours forcés qui sont les plus représentatifs de l’action des forces de l’ordre et des services des préfectures dans la lutte contre l’immigration irrégulière. Enfin, les

retours aidés progressent de 32 %.

III. L'asile

En 2017, 100 412 demandes d'asile y compris mineurs accompagnants ont été introduites à l'OFPRA, soit 17 % de plus qu'en 2016.

Le nombre de demandes d'asile enregistrées au niveau des guichets uniques atteint 121 200 y compris mineurs accompagnants.

La procédure Dublin représente 36 % de la totalité de ces demandes d'asile. La proportion de personnes relevant de la procédure Dublin a fortement augmenté par rapport à 2016.

En 2017, le premier pays de provenance des primo-demandeurs d'asile à l'OFPRA, y compris mineurs accompagnants, est l'Albanie, suivie de l'Afghanistan, de la Syrie, d'Haïti et du Soudan.

Le nombre de personnes s'étant vu octroyer en France une protection est de 32 011 en 2017 après 26 499 en 2016 (+ 21 %). Le taux d'admission au statut en première instance par l'OFPRA passe de 28,4 % à 26,8 %. Le taux d'admission final au statut, après prise en compte des décisions de la CNDA, passe de 37,7 % en 2016 à 35,8 % en 2017.

IV. L'acquisition de la nationalité française

En 2017, le nombre des acquisitions de la nationalité française par décret et par déclarations (mariage, ascendants de français, frères et sœurs de français) a connu une baisse de 5,7 %.

Cette évolution traduit une diminution des acquisitions par décret qui passent de 68 067 en 2016 à 65 654 en 2017 (soit -3,5 %).

Le nombre d'acquisitions par déclarations diminue de 13% (18 020 en 2017 contre 20 708 en 2016).

www.immigration.interieur.gouv.fr